

NOTIFIÉ par lettre au Préfet
en date du 26 FEV 1910

Arcelet.

135
ARRÊTÉ

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du ~~Directeur des Beaux-Arts~~
Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts
et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Les objets ci-dessous désignés ^{ont} ~~est~~ classés parmi
les monuments historiques

Côte d'Or

Mouton Saint Jean. Hospice.

- La Vierge et l'Enfant, statue, marbre, XVIII^e siècle.
- Collection de pots de pharmacie, argiles et terres
à coquilles, faïence, XVIII^e siècle

N^ort. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Loire d'où
au Maire de la commune de Montbrun S^t Jean
et au représentant de l'établissement autonome,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 24 FEV 1910

Signé : Gaston DOUMERGUE

Pour ambulation
Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts
Le ~~Directeur~~ des ~~Beaux-Arts~~

XXX DELEGATION
LE CHEF DU BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES